



Extrait du Procès-Verbal des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille seize et le jeudi 3 novembre, à dix-huit heures cinquante deux,
Les membres du conseil municipal de Morne-À-L'eau, convoqués le 24 octobre 2016, se sont réunis en la
maison commune et sous la présidence de Monsieur Philipson FRANCFORT, Maire de la Commune de
Morne-À-L'eau.

Etaient présents (24): Monsieur Philipson FRANCFORT, Madame Victoire JASMIN, Monsieur Edouard
FRANCIETTA, Madame Nita FOUCAN, Monsieur Edmond MARCEL, Monsieur Patrice RESDEDANT,
Madame Michelle MAKAI-A-ZENON, Monsieur Judex LACLUSSE, Madame Annette PRESSE, Madame
Florise CANVOT-VINCENT, Madame Dolorès BELAIR, Madame Laure PHAETON, Madame Marie-
Chantale SAINT-SAUVEUR, Monsieur Patrick CORNELIE, Monsieur Aurel MIRRE, Monsieur José
ADELAÏDE, Monsieur Saint-Hilaire DELOUMEAUX, Monsieur Klébert BLANCHE-MARIE, Madame
Sabrina GARES, Monsieur Léonard JERUL, Monsieur Joubert LUCE, Monsieur Jean DARTRON,
Madame Annick VANONY, Madame Roselyne CARDOVILLE.

Etaient Excusés (2): Monsieur Ketty LABUTHIE, Madame Marcienne LORMEL-ARPHÉXAD.

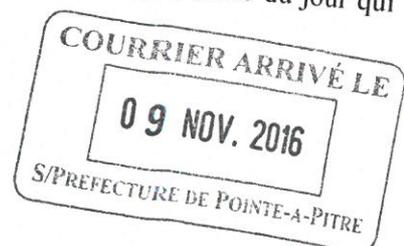
Etaient représentés (04): Monsieur Favrot DAVRAIN, Monsieur Jean BARDAIL, Madame Nadia
NEGRIT, Madame Monique DELMESTRE.

Etaient absents (03): Madame Sandra MANETTE, Madame Marie-Christine NANNETTE, Monsieur
Georges HERMIN.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales,
Monsieur Patrice RESDEDANT a été désigné pour assurer le secrétariat.

Nombre de membres composant le Conseil Municipal : 33

Monsieur le Maire, ayant constaté la régularité de la procédure, est passé à l'examen de l'ordre du jour qui
appelait notamment :



Délibération n°10-10-2016
Individualisation des subventions de fonctionnement aux associations sportives pour l'année 2016.

En dépit d'une gestion financière nécessairement contrainte, la collectivité s'engage, dans le cadre de sa politique d'aide au développement des associations du territoire, à soutenir ces dernières. Aussi, au regard des dossiers complets de demande de subventions de 6 associations reçus à ce jour, le maire propose de leur accorder des subventions d'aide au fonctionnement, selon la répartition suivante :

- ETOILE - pôle Football : 8 000€,
- ETOILE – pôle athlétisme : 2 000€,
- L'INDOMPTABLE : 3 000€,
- L'OLYMPIC : 3 000€,
- LA Pédale Du Centre : 3 000€
- ZAYEN LA : 3 000€.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 04-07-2016 du 8 avril 2016 portant examen et vote du budget primitif,

Vu les demandes complètes de subventions déposées par les associations,

Où l'exposé du Maire,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1^{er} : d'approuver la répartition des subventions aux associations pour une somme totale de 22 000.00 euros, répartie comme suit :

- ETOILE - pôle Football : 8 000€ (huit mille euros),
- ETOILE – pôle athlétisme : 2 000€ (deux mille euros),
- L'INDOMPTABLE : 3 000€ (trois mille euros),
- L'OLYMPIC : 3 000€ (trois mille euros),
- LA Pédale Du Centre : 3 000€ (trois mille euros),
- ZAYEN LA : 3 000€ (trois mille euros);

Article 2 : les associations qui recevront ces subventions ne pourront en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, œuvres ou entreprises ;

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Maire à engager toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision ;

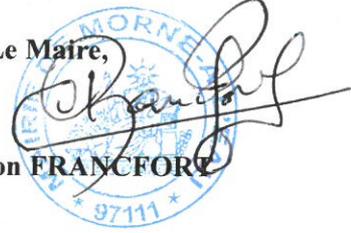
Article 4 : Monsieur le Maire, Madame la Directrice Générale des Services sont chacun chargés, en ce qui les concerne, de l'application de la présente décision.

Ainsi délibéré et adopté à l'unanimité des membres du Conseil Municipal

Pour expédition certifié conforme
Fait à Morne-À-L'eau, le 7 novembre 2016,

Le Maire,

Philipson FRANCFORT



Acte rendu exécutoire après envoi au contrôle de légalité

Le.....

Formalités de publicité

Effectuées le.....

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Basse-Terre.

